

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023**

**PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ n°2 « PORTE DE  
TOURAINES » À AUTRÈCHE**

**BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE A LA CRÉATION DE LA ZAC  
Annexe à la délibération n° 2023-030**

## **1- REFERENCES :**

Par deux délibérations n° 2022-021 et n°2022-022 du 16 mars 2022, le Conseil communautaire du Castelrenaudais a défini les modalités de la concertation préalable :

- à la création de la ZAC n°2 Porte de Touraine d'une part,
- à la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet portant sur le projet de plateforme logistique LSL classé ICPE, d'autre part.

Le projet de mise en compatibilité étant mené concomitamment aux études de création de la ZAC, la concertation a été menée conjointement afin de faciliter la présentation du projet dans son ensemble et sa compréhension par le public. **Les modalités ont été définies de manière commune**, telles que :

- Organisation d'une exposition publique
- Mise à disposition d'un registre d'observations
- Publications d'articles sur les supports de communication des collectivités

En outre, dans le cadre des procédures engagées, un dossier d'autorisation environnementale unique a été réalisé conformément aux dispositions à l'article L.122-13 du Code de l'environnement. Par conséquent, la procédure d'aménagement de la ZAC et de mise en compatibilité du PLUi ont été soumis à enquête publique (unique et commune à l'ensemble des procédures).

L'enquête publique s'est déroulée du 16 janvier 2023 au 16 février 2023. Un registre d'observations a été mis disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique, en format papier en mairie d'Autrèche et par voie électronique sur le site de la Préfecture d'Indre et Loire.

**Les contributions émises lors de cette mise à disposition du public sont, par conséquent, intégrés au bilan de la concertation. Le rapport du commissaire enquêteur est joint au présent bilan.**

## 2- BILAN DE LA CONCERTATION :

### Article :

A l'issue de la délibération du Conseil Communautaire, un article a été publié sur le internet de la communauté de communes : <https://www.cc-castelrenaudais.fr> pour annoncer le lancement de la concertation. Cet article a précisé les dates d'affichage de l'exposition publique ainsi que les coordonnées email et postale sur lesquels le public pouvait déposer ses observations.

➤ **Aucune observation a été émise.**

### Exposition publique :

L'exposition publique s'est déroulée du 25 avril 2022 au 25 mai 2022, elle a été installée dans le hall d'accueil du siège de la Communauté de communes en en mairie d'Autrèche. Elle a été consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

Panneaux de l'exposition publique :



### Registre d'observations :

Un registre d'observations a été tenu à disposition du public en mairie d'Autrèche et au siège de la Communauté de communes pendant toute la durée de l'exposition.

➤ **Aucune observation n'a été inscrite dans le registre lié à l'exposition publique.**

➤ **Aucun mail ni aucun courrier n'ont été transmis à la mairie d'Autrèche, ni à la Communauté de communes dans le cadre de la concertation publique.**

### **Enquête publique :**

L'enquête publique s'est déroulée du 16 janvier 2023 au 16 février 2023.

Des permanences se sont tenues par le commissaire enquêteur en mairie d'Autrèche :

- Lundi 16 janvier 2023 de 14h à 17h
- Mardi 24 janvier 2023 de 9h à 12h
- Vendredi 10 février 2023 de 9h à 12h
- Jeudi 16 février 2023 de 14h à 17h

Le projet d'aménagement de la ZAC, l'étude d'impact du projet ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ont été mis à disposition du public.

- **Une seule personne s'est exprimée sur le registre d'enquête, cette observation portait sur plusieurs points :**
  - L'incidence du trafic de poids-lourds supplémentaire sur le réseau routier.
  - L'impact de nouvelles entreprises sur les capacités du réseau d'eaux usées et d'eau potable.
- **Une réponse a été apportée :**
  - L'étude de circulation réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet a permis de déterminer que l'augmentation du nombre de poids-lourds (PL) n'avait pas d'impact négatif sur le réseau existant et que, par ailleurs, les ouvrages avaient la capacité à recevoir ce flux supplémentaire (RD31 et giratoire).
  - L'étude d'impact confirme que la STEP est en capacité de recevoir les rejets des nouvelles activités de la zone. Pour l'eau potable, il est rappelé que la ressource en eau potable est suffisante pour répondre aux futurs du projet et que, par ailleurs, les entreprises accueillies sont peu consommatrices d'eau (le projet ne va pas accueillir d'entreprises agro-alimentaires notamment).
- **Aucune observation n'a été recueillie sur le site internet dédié à l'enquête publique.**

*Le rapport d'enquête publique complet du commissaire enquêteur est joint en annexe.*

### **3- CONCLUSION :**

Le projet d'aménagement de la ZAC et le projet de mise en compatibilité du PLUi ont bien été mis à disposition du public conformément aux dispositions prises par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

La participation du public a été faible. Néanmoins, il ne semble pas constituer un désintéret de ce dernier vis-à-vis du projet, mais traduit plutôt une absence d'opposition. Il s'agit d'un projet connu du grand public, la première ZAC a été approuvée en 2019 et il s'agit de mettre en œuvre la continuité de l'aménagement de la zone d'activités Porte de Touraine. En outre, au regard de son positionnement en sortie d'A10 et de son éloignement des centres-bourgs, il est constaté que l'aménagement de la zone ne génère pas de nuisances supplémentaires auprès des habitations. Enfin, la zone existante connaît un succès commercial, plusieurs entreprises sont en cours d'installation ce qui confirme l'identification de la zone comme « produit d'appel et de développement économique » du territoire à l'échelle intercommunale et régionale.

Par ailleurs, il est précisé que la Communauté de communes mène une concertation particulière auprès des élus des communes concernées et auprès des riverains les plus proches de la zone pour échanger sur les modalités de mise en œuvre de l'opération et répondre au mieux aux attentes et besoins recensés.

**Le bilan de la concertation et de la mise à disposition n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.**